

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3716)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
Mme Untermaier**ARTICLE 35**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II *ter*. – Jusqu'au 31 décembre 2016, dans l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, les mots : « inspection générale de la justice », « chef de l'inspection générale de la justice », « inspecteur général de la justice » et « inspecteur de la justice » s'entendent, respectivement, comme : « inspection générale des services judiciaires », « inspecteur général des services judiciaires », « inspecteur général adjoint des services judiciaires » et « inspecteur des services judiciaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une disposition interprétative visant à tenir compte de la création à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'inspection générale de la justice.